



Conseil Communautaire

12 avril 2017

Compte-Rendu

L'an deux mil dix-sept, le 12 avril, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 34
Pouvoir(s) : 3
Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Martial SAVOURE-LEJEUNE, Marc LEGER, Gilles MOREAU, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Isabelle BOUTET, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Mélanie LANDUYT, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Alain VELLARD, Didier VANNIER, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Jean-Luc LEJARD, Thierry CLAVEAU,

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Véronique HODIN, Florence BRICE, Bruno DEBREE,

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

David JACQUET à Hubert JOLLIET
Yolande OMBOUA à Marc LEGER
Nadine GUIBERTEAU à Isabelle ROZIER

Conseillers excusés :

Gervais GREFFIN, Didier NODIMAR, Yves PINSARD, Joël CAILLARD, Christophe LLOPIS, Stéphanie ALVES, Isabelle BOISSIERE, Nicolas PINSARD, Gérard HUCHET, Michel THOMAIN, Frédéric MARCILLE,

Secrétaire de séance : Gilles FUHRER

Approbation du compte de gestion – budget RAM

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget annexe RAM de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif - budget RAM

Considérant que M. Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles FUHRER désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2016 - Budget RAM, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement			
-	Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	Excédent =	1.871,56 €
-	Résultats antérieurs reportés	Excédent =	51.140,73 €
-	Résultat de clôture	Excédent =	53.012,29 €
-			

Besoin réel de financement de la section d'investissement			
-	Résultat de l'exercice 2016 (investissement)	Excédent =	23.049,12 €
-	Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	17.550,98 €
-	Résultat comptable cumulé	Excédent =	5.498,14 €
-	Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
-	Besoin réel de financement	Positif =	5.498,14 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Clôture du budget annexe Relais Assistantes Maternelles, transfert d'actif, de passif et de résultat

Monsieur le Président rappelle que, par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Considérant que les relais d'assistants maternels ne relèvent pas de l'article 312-1 du CASF et ne constituent pas des services médico-sociaux. En conséquence les opérations de ces services doivent être retracées dans le budget principal de la collectivité et ne peuvent faire l'objet d'un suivi au sein d'un budget annexe. C'est donc à tort que ce budget RAM a été créé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De procéder à la clôture du budget Relais Assistantes Maternelles
- De transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés au budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- De réintégrer l'actif et le passif du budget Relais Assistantes Maternelles dans le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
- D'autoriser Madame la Trésorière à procéder aux opérations de clôture du budget Relais Assistantes Maternelles (intégration des comptes de cette activité dans le budget principal) et aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Approbation du compte de gestion – budget principal

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif - budget principal

Considérant que M. Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles FUHRER désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à 36 Voix Pour et 1 Abstention (M. LEJARD)

- D'approuver le compte administratif 2016 - Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	Excédent =	1.152.259,17 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	2.017.732,95 €
- Résultat de clôture	Excédent =	3.169.992,12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2016 (investissement)	Déficit =	276.617,52 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	457.800,73 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	181.183,21 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit =	61.200,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	119.983,21 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat – budget Principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 3.223.004,41 €
- o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 186.681,35 €

Attribution de subventions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant alloué
ADMR LOIRE-BEAUCE	1 600,00 €
BEAUCE VAL SERVICES	3 000,00 €
CLIC ENTRAIDE UNION	3 500,00 €
FAMILLES RURALES DU LOIRET	1 600,00 €
Envolées de LETTRE DU PAYS	300,00 €
INITIATIVE LOIRET	3 000,00 €
TOTAL	13 000,00 €

Indemnités des Président et vice-présidents

Le Président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales. Son octroi nécessite une délibération.

M. SAVOURE-LEJEUNE propose de porter l'indemnité du Président au taux maximum autorisé. La proposition est acceptée par l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de récapituler l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme suit :

Fonction	Titulaire	Taux de l'indemnité de fonction
Président	Thierry BRACQUEMOND	48,75 %
1 ^{er} vice-président	Lucien HERVE	15,47 %
2 ^{ème} vice-président	Hubert JOLLIET	15,47 %
3 ^{ème} vice-président	Isabelle ROZIER	15,47 %
4 ^{ème} vice-président	Pascal GUDIN	Renonciation volontaire
5 ^{ème} vice-président	Gilles FUHRER	15,47 %

Taux de fiscalité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide 36 Voix Pour et 1 Abstention (M. VAN DE KERKHOVE de fixer les taux de fiscalité comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises :	16,80 %
Taxe d'habitation :	0,300 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,291 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	0,610 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Secteur SIRTOMRA :	13,70 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Secteur SMIRTOM :	12,00 %

Adoption du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif principal 2017 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 10 105 339,41 € en section de fonctionnement et à 1 016 970,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	2 918 980,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	589 140,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 899 300,00 €
66	Charges financières	5 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 600,00 €
014	Atténuation des produits	3 416 351,00 €
042	Opérations d'ordre	207 633,70 €
022	Dépenses imprévues	524 846,55 €
023	Virement à la section d'investissement	538 088,16 €
	TOTAL	10 105 339,41 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	2 000,00 €
70	Produits des services	70 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 689 426,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 118 809,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	1 600,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €

Chapitres	Libelles	Montant
002	Excédent d'exploitation	3 223 004,41 €
		0,00 €
	TOTAL	10 105 339,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	106 850,00 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	412 300,00 €
204	Subventions d'équipements versées	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	197 110,00 €
23	Immobilisations en cours	263 710,00 €
.020	Dépenses imprévues	35 000,00 €
040	Amortissements	0,00 €
001	Déficit investissement	0,00 €
	TOTAL	1 016 970,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	84 566,79 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	538 088,16 €
040	Amortissements	207 633,70 €
001	Excédent d'investissement	186 681,35 €
	TOTAL	1 016 970,00 €

Approbation du compte de gestion – budget SPANC

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif - budget SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2016 - Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	Excédent =	343,04 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	69.201,64 €
- Résultat de clôture	Excédent =	69.544,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2016 (investissement)	Excédent =	540,23 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	3.673,92 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	4.214,15 €

- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	4.214,15 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat – budget SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	69.544,68 €
o Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	4.214,15 €

Adoption du budget SPANC

M. LEJARD propose de ne pas ouvrir le chapitre 012 relatif aux charges de personnel et d'équilibrer le budget avec le chapitre 011 relatif aux charges générales. La proposition est acceptée par l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif SPANC 2017 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 69.544,68 € en section de fonctionnement et présentant un suréquilibré de 4.214,15 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	69.544,68 €
	TOTAL	69.544,68 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
002	Excédent d'exploitation	69.544,68 €
	TOTAL	69.544,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	TOTAL	0,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédent investissement	4.214,15 €
	TOTAL	4.214,15 €

Ouverture de la piscine d'été d'Artenay

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la piscine d'été d'Artenay.

Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Entendu l'exposé du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affirmer son soutien au manifeste de l'Association des Maires de France

Affaires Diverses

Monsieur le Président souhaite faire un point à mi-mandat. Après un démarrage long et difficile, la Communauté de Communes se structure. Il remercie à cet égard la Commune d'Artenay pour la mise à disposition de personnel et la commune de Patay pour la mise à disposition de locaux.

La loi NOTRe intervenue en 2015 a beaucoup interrogé sur le devenir du territoire. Elle crée un véritable big-bang au niveau du bloc communal. Au terme d'une délibération du conseil communautaire manifestant sa volonté de demeurer à 23 communes membres et du vote du schéma départemental de coopération intercommunale, le périmètre du territoire est resté identique. Cela a apporté enfin un peu de stabilité. Le Président note que cette stabilité est importante car les Communauté de Communes qui sont aujourd'hui en cours de restructuration n'ont pas la visibilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. D'un point de vue financier, le Président rappelle qu'il y a 3 ans, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'avait aucune visibilité. Depuis, la situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été analysée et expliquée y compris dans chaque conseil municipal dans lesquels la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est invitée deux fois au cours des derniers mois. Les comptes validés lors de session corrobore la situation. Le Président rappelle que le « miroir aux alouettes » qui a été évoqué lors des différentes présentations est aussi une chance qu'il ne faut pas gaspiller.

Le Président rappelle un autre atout de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui est de disposer d'une prospective financière sur le mandat. Il rappelle que certaines Communauté de Communes autour n'ont pas cette vision et sont aujourd'hui dans une situation d'urgences qu'elles n'ont pas su voir venir. Cette prospective apporte une vision difficile, des décisions devront être prises.

Le Président indique également que les relations avec la Communauté Urbaine voisine ont changé. Désormais, la Communauté urbaine invite la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour discuter.

Le Président souligne des enjeux forts pour le territoire. La ligne Orléans-Chartres par exemple qui peut apporter, avec 2 gares, des aspects positifs pour le territoire et pour les habitants. Les zones d'activités qui vont être transférées sont remplies. La zone d'Artenay fait l'objet de fortes promesses. Il persiste quelques inconnues cependant quant aux bénéfices directs qui en découleront, tant dans leur montant que les délais dans lesquels ils interviendront. Le Président rappelle que si le territoire veut percevoir les bénéfices, il est nécessaire de corriger la situation actuelle de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Président ajoute que l'élaboration du PLUiH sera un élément majeur pour assembler le puzzle des actions de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et constituer ainsi un projet de territoire et renforcer l'unité. Les conseils municipaux ont un rôle éminent à jouer.

Le Président conclut que le travail ne manque pas et qu'il souhaite bien déléguer et que les vice-présidents ont toute leur place. La prochaine étape est l'organisation d'une conférence des maires à la suite des rencontres avec les conseils municipaux. Le Président salue l'accueil et l'écoute des conseils municipaux. Les débats et les échanges ont été nombreux et très enrichissants. Le Président rappelle que l'on se doit d'instaurer le dialogue entre les communes et la Communauté de Communes. Il rappelle que la Communauté de Communes ne doit pas se substituer aux communes mais que le travail doit se faire ensemble dans des rapports équilibrés. Il rappelle la parole de Xavier BEULIN qui disait que « pour aller vite il faut avancer seul, pour avancer loin il faut avancer à plusieurs ».

M. PERDEREAU B. propose que des réunions plénières avec des intervenants soient réitérées une fois par an. La proposition reçoit un accueil favorable de l'assemblée.

M. GUDIN invite les maires ayant déposés un dossier pour le volet supra-communal du contrat départemental pour les territoires à une réunion de concertation préalable pour un examen commun des projets. Il indique à l'assemblée que le résultat de cette concertation sera soumis pour information aux maires du territoire en préambule du prochain atelier de travail relatif au PLUiH.